

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
Managing director  
Pascal Crittin  
RTS Radio Télévision Suisse  
Quai Ernest-Ansermet 20  
Case postale 234  
CH-1211 Genève

Estavayer-le-Lac, le 11 octobre 2021

[http://www.swisstribune.org/doc/211011DE\\_PC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/211011DE_PC.pdf)

DEMANDE DU DROIT DE RÉPONSE SUITE À L'ALLOCUTION TÉLÉVISÉ DE HIER, LUNDI 11 OCTOBRE, DE LA CONSEILLÈRE FÉDÉRALE KARIN KELLER-SUTTER SUR L'INITIATIVE SUR LA JUSTICE.

Monsieur Pascal Crittin, Directeur général de la TSR,

Je me réfère à mon dossier recommandé que je vous ai adressé le 8 septembre 2021, qui porte sur les crimes commis avec la violation de l'accès à des Juges fédéraux indépendants. Faits qui ont été établis par le témoignage d'une élite de citoyens et deux experts de la tuerie de Zoug, que vous connaissez.

J'ai pris connaissance du communiqué<sup>1</sup> de presse de Karin Keller Sutter fait par MSN et celui qu'elle a fait au téléjournal de 12h45 à la TSR lundi 11 octobre 2021 sur l'Initiative sur la justice.

Par la présente, je vous informe que Karin Keller Sutter est au courant du dossier qui montre que le Tribunal fédéral est sous le contrôle d'une organisation criminelle, où Patrick Foetisch est haut placé. Elle sait que les juges fédéraux ne sont pas indépendants. Elle sait que le Sénateur Philippe Bauer et le Procureur Eric Cottier ont couvert du crime organisé en se servant de juges fédéraux.

Elle a même été avisée par un Commissaire de la Police fédérale que l'avocat chevronné, cité dans la requête à la CEDH, que vous connaissez, disait que les plus Hautes Autorités du Pays ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Elle sait que cet avocat dit que la seule solution que le peuple suisse a pour obtenir que les magistrats respectent les droits fondamentaux est d'abattre un Conseiller fédéral, alors que cette Initiative sur la justice permettrait d'éviter que les Juges fédéraux deviennent les laquais des élites corrompues du Parlement.

Le respect des règles de la bonne foi est le pilier de notre Etat de droit. C'est un droit fondamental que sont tenus de respecter tous les magistrats du Conseil fédéral.

C'est inacceptable qu'une Conseillère fédérale cache au peuple les faits qui ont été établis par deux experts de la tuerie de Zoug et une élite de citoyens. Notre peuple doit pouvoir faire confiance à des magistrats assermentés, qui sont tenus de respecter l'article 35 de la Constitution fédérale par leur Serment. Ce n'est plus le cas avec son communiqué de presse qui cache la violation de l'article 35 de la Constitution par la recommandation du Conseil fédéral

Je demande le droit de réponse et même un débat avec Mme Karin Keller-Sutter avec la présence de témoins d'actes de forfaiture commis par des juges fédéraux qui montrent la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale par ces juges fédéraux qui ne sont pas indépendants, comme le décrit la requête à la CEDH que vous connaissez.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/211011\\_MSN.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/211011_MSN.pdf)

## ENJEU DES VOTATIONS FÉDÉRALES DU 28 NOVEMBRE 2021

Le 28 novembre 2021, nous avons deux votations qui portent sur le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ces deux votations sont liées à une perte de confiance dans les Autorités fédérales.

### Concernant le référendum sur la loi covid

Récemment, j'ai appris qu'un médecin franc-maçon, considère que les informations communiquées par les Autorités fédérales sont trompeuses. Il considère qu'on lui fait violer le Serment d'Hippocrate de manière grave pour la vaccination des jeunes et des enfants. Je sais de source sûr qu'il vaccine des patients avec des placebos pour les protéger des risques du vaccin, ainsi que pour leur éviter des dommages économiques et autres. Ses patients reçoivent un certificat de vaccination légal. Cela signifie que ce médecin, qui est un Initié, ne fait plus confiance aux Autorités fédérales. C'est le silence des membres de son obédience qui lui permet de les protéger selon ses convictions et connaissances de médecin. On peut se demander si les membres des Autorités fédérales, dont certains font partie d'obédience, ne font pas appel à de tels médecins pour vacciner leurs enfants ?

### Concernant l'initiative sur la justice

La Conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER sait qu'en cas de conflit de droit, c'est le droit supérieur qui s'applique. Elle sait que le respect de l'article 35 de la Constitution fédérale n'est pas lié à un parti et elle sait qu'elle a omis d'en parler dans son communiqué de Presse. Elle sait que notre peuple n'a jamais permis au Conseil fédéral et au Parlement de mettre en place des procédures qui permettent aux juges fédéraux de contourner le droit suprême. Pourtant ils l'ont fait. Les auteurs de l'initiative sur la justice ne font qu'utiliser les outils démocratiques pour corriger un dysfonctionnement majeur de l'appareil judiciaire qui est la violation de l'article 35 de la Constitution. Si la Conseillère fédérale viole son Serment de magistrat d'informer en toute transparence notre peuple sur ce dysfonctionnement majeur de l'appareil judiciaire avec le fonctionnement des élites corrompues du Parlement, la confiance sera rompue. Les votations seront viciées par ces faits essentiels qui ont été écartés par des élites du Parlement qui ne veulent pas faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale.

Son communiqué de Presse explique pourquoi un avocat chevronné, expert de la tuerie de Zoug, qui est un initié, avait dit qu'il faut abattre un conseiller fédéral pour mettre fin aux affaires de corruption des élites irrespectueuses du peuple et pour forcer le Parlement à faire respecter l'article 35 par les magistrats. Elle montre aussi que le médecin qui vaccine des patients avec des placebos a vraisemblablement de bonnes raisons de ne plus avoir confiance dans le Conseil fédéral pour le faire.

Il est essentiel que la télévision montre que cette initiative a pour but de faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale soit les droits fondamentaux. La requête à la CEDH que vous connaissez n'est qu'un exemple de cette violation de l'article 35 de la Constitution fédérale par des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants. Cet exemple n'est pas connu des auteurs de l'initiative. Les milliers de citoyens qui ont signé l'initiative sur la justice ont certainement des milliers d'exemples de la violation de l'article 35 de la Constitution qui provient de l'absence d'indépendance des juges fédéraux.

### Des pièces / témoignages montrant que les juges fédéraux ne sont pas indépendants des élus :

Ci-dessous je rappelle le contenu du dossier du 8 septembre que vous avez déjà reçu.

Je précise que la Conseillère fédérale a été avisée par le Commissaire de la Police fédérale, que le Procureur général Eric COTTIER a inventé une procédure qui n'existait pas selon une juriste de la CAP. Cette procédure sert à violer l'article 35 de la Constitution fédérale. Cette procédure servait à cacher au peuple que celui qui refuse de céder aux exigences de membres de l'organisation criminelle qui contrôle le Tribunal fédéral, où Foetisch est haut placé, peut se faire menacer de mort et limoger.

Contenu partiel du dossier montrant la violation de l'article 35 que vous avez reçu

No	Référence	Liens internet (actifs sur le document numérique)
1	210908DE_TJ	Courrier adressé au Directeur général de la TSR Réponse de l'Ordre des avocats qui montre déjà en 1997 qu'il y a des élites corrompues au Parlement <u>qui ont prévu que les juges fédéraux n'avaient pas l'indépendance pour juger les crimes du Président d'ICSA</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_TJ.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_TJ.pdf</a>
2	210908DE_IG	courrier adressé aux Présidentes de la FSA et du Synode <u>Requête à la CEDH / VALEURS FSA / VALEUR EGLISE</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_IG.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_IG.pdf</a>
3	210907DE_GP	Courrier adressé au Président de la Confédération <u>Refus d'un avocat de désobéir au Bâtonnier / votre appel au calme / demande d'un entretien</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210907DE_GP.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210907DE_GP.pdf</a>
4	210831DE_BS	Courrier adressé à Mme Birgit Sambeth, Présidente de la FSA <u>« Violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH et dommage causé par des Bâtonniers / anciens Bâtonniers de la FSA avec un droit qui n'existe pas »</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf</a>
5	051217DP_GC	Courrier adressé au Parlement vaudois <u>Justice indigne /demande enquête parlementaire d'une élite de citoyens</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf</a>
6	070116DP_FR	PV avec l'expert de la tuerie de Zoug du Parlement vaudois <u>Entretien avec un expert du Parlement vaudois qui explique les Tribunaux ne sont pas indépendants</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf</a>
7	210810_CEDH	Courrier adressé à la CEDH <u>Requête à la CEDH qui montre la violation de l'article 35 par l'absence de juges fédéraux indépendants</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf</a>
8	210901DE_IG	Courrier adressé aux Présidents des Conseil d'Etat Vaud, Fribourg et du Conseil fédéral <u>Refus d'un avocat de désobéir au Bâtonnier / vos devoirs et responsabilités pour faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210901DE_IG.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210901DE_IG.pdf</a>
9	CEDH2021_11	Extrait pièce 11 adressé à la CEDH <u>Menaces de mort, chantage professionnel et assassinat du directeur d'ICSA, Pierre PENEL commandité par Eric COTTIER selon un des experts de la tuerie de Zoug</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf</a>
10	210820DE_CB	Courrier adressé à l'Office des Poursuites du District du Nord Vaudois <u>Exemple de dommages / harcèlement provoqués par la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants et la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210820DE_CB.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210820DE_CB.pdf</a>
11	210826DE_OP	Courrier adressé à l'OP <u>Opposition totale à des poursuites qui n'existeraient pas sans la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants et la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210826DE_OP.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210826DE_OP.pdf</a>
12	210602DE_GP	Courrier adressé au Président de la Confédération <u>Demande de précision d'Alain BERSET / Pouvoir du Conseil fédéral, ...pour mettre fin à la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale</u> <a href="http://www.swisstribune.org/doc/210602DE_GP.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/210602DE_GP.pdf</a>

## FAITS NOUVEAUX

### Information faite à tous les membres de l'Assemblée fédérale

Tous les membres de l'Assemblée fédérale ont été mis au courant de ces faits exposés dans les courriers que je vous avais envoyés, comme l'atteste le courrier<sup>2</sup> recommandé (référence 210911DE\_AA) adressé au Président de l'Assemblée fédérale.

Ils connaissent tous la requête déposée à la CEDH qui porte sur la violation de l'accès à des Tribunaux et à des juges fédéraux indépendants. Ils ont aussi reçu l'extrait de la pièce 11 de cette requête.

Je rappelle que la pièce no 11, montre que j'ai fait l'objet de menaces de mort et de chantage au limogeage pour avoir refusé de céder au chantage exercé par les membres de l'Organisation criminelle qui contrôle les juges fédéraux. Je ne connais aucun suisse qui accepterait de se faire limoger parce qu'il a refusé de céder au chantage exercé par l'organisation criminelle où Foetisch est haut placé qui contrôle le Tribunal fédéral.

Je vous rends attentif la Presse n'a jamais informé notre peuple que les relations qui lient les juges fédéraux aux élus, dont le Sénateur Philippe BAUER, leur permettent de faire limoger des directeurs qui gagnent entre 200 et 400 CHF si ils refusent de céder au chantage exercé par les membres de l'organisation criminelle, où Foetisch est haut placé avec une dénonciation calomnieuse.

Pour plus de détails, à consulter le lien internet suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/210911DE\\_AA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210911DE_AA.pdf)

### Réponse du secrétaire de la FSA sans connaître le courrier du 31 août 2021 envoyé à la FSA

Le secrétaire de la FSA m'a répondu qu'il fallait aviser les Autorités de surveillance. Selon lui, ce sont elles qui doivent mettre fin à cette violation de l'article 35 de la Constitution fédérale que montre la requête à la CEDH.

De mon côté j'ai précisé que c'est le travail d'un avocat de saisir ces Autorités de surveillance pour qu'elle donne accès à des Tribunaux indépendants et assure le respect des droits fondamentaux garantis par la CEDH

J'en ai avisé la Présidente de la FSA (référence 211006DE\_BS)

Pour plus de détails, voir lien internet suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/211006DE\\_BS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/211006DE_BS.pdf)

### Observation

Le Parlement et le Conseil fédéral ont oublié que c'est un droit garanti par la CEDH qu'un citoyen doit pouvoir être représenté par un avocat et que c'est un droit fondamental que le peuple ait accès à des juges fédéraux indépendants. Ce droit ne peut pas être violé avec des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants qui privent les citoyens d'être défendus par un avocat.

C'est ce que décrit la requête à la CEDH. C'est cette violation de l'article 35 de la Constitution que permettrait de corriger l'Initiative sur la justice. Cette initiative permettrait d'éviter le risque d'une

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210911DE\\_AA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210911DE_AA.pdf)

nouvelle tuerie de Zoug qui a été provoquée par la violation du droit d'être entendu et une affaire de corruption de magistrat selon les deux experts de cette tuerie cités dans les documents ci-dessus.

### Conclusion

Le communiqué de Presse de Karin Keller-Sutter viole l'article 35 de la Constitution fédérale et il influence de manière déloyale les votations fédérales du 28 novembre. Son Serment de magistrat avec sa profession ne lui permettait pas de faire un tel communiqué.

J'ai 26 ans d'expérience sur cette violation de l'article 35 de la Constitution par des élites corrompues et la loi du silence exercée par des membres des Autorités sur cette violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants.

Vu que la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale paraît manifeste, il semblerait raisonnable que le Conseil fédéral et le Parlement recommandent l'acceptation de l'INITIATIVE pour mettre fin à la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale.

En tous les cas, je demande le droit de réponse et j'informe aussi les auteurs de « l'Initiative sur la justice » des courriers que vous avez reçu en leur proposant de participer à un débat avec la Conseillère fédérale sur cette violation de l'article 35 de la Constitution fédérale par la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants, pour le cas où le Conseil fédéral et le Parlement ne veulent pas recommander l'acceptation de l'INITIATIVE en cachant au peuple les faits rapportés par la requête à la CEDH.

J'informe de plus, plusieurs témoins de ces violations de l'article 35, dont des élus, la Présidente du Synode, la Présidente de la FSA et des témoins des pratiques qui font frémir dans la demande d'enquête parlementaire, lesquels pourrait venir témoigner.

Par la présente, je recommande à tous les lecteurs de ce courrier de prendre connaissance des documents publiés par les auteurs de l'INITIATIVE sur la justice sur le lien internet suivant :

<https://www.justiz-initiative.ch/fr/startseite.html>

Ensuite de lire la requête à la CEDH qui montre les élites corrompues du Parlement, dont le Sénateur Philippe BAUER, lesquels utilisent leur pouvoir d'élus et la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants pour violer l'article 35 de la Constitution fédérale.

[http://www.swisstribune.org/doc/210810\\_CEDH.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf)

Veillez agréer, Monsieur Pascal CRITTIN, Monsieur le Directeur de la TSR, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/211011DE\\_PC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/211011DE_PC.pdf)

Copies à : ment